Direction du Développement Durable du Territoire

P.L.U.

PLAN DE ZONAGE
VALLEE 1/2 000
PlancheC : Chamonix Nord - Les Tines

PUBLIE LE 02.02.1977,
APPROUVE LE 20.02.1979,
REVISE LE 08.02.1983,
MODIFIE LE 01.06.1984,
REVISE LE 29.03.1991,
MISE A JOUR LE 05.07.1994,
MODIFIE LE 25.11.1994,
REVISION PARTIELLE LE 29.09.1995,
MISE A JOUR LE 11.01.1996 ET LE 11.03.1996,
MODIFIE LE 11.01.1999,
REVISE LE 05.03.1999,
MISE A JOUR LE 05.07.1999,
MISE A JOUR LE 30.03.2001,
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE 15.04.2002,
REVISION D'URGENCE PRESCRITE LE 20.06.2002,
MISE A JOUR LE 15.11.2002,
REVISION D'URGENCE APPROUVEE LE 17.01.2003,
ARRET DU PROJET DE REVISION LE 28.11.2003,
ENQUETE PUBLIQUE DU 2004,
APPROUVE LE 14.09.2005,
MISE EN REVISION LE 22.03.2007,
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE 08.08.2008,
REVISIONS SIMPLIFIEES N°1 et N°2 APPROUVEES LE 06.11.2009,
MISE A JOUR LE 06.11.2009,
MISE EN CONFORMITE LE 27.11.2009,
MISE EN REVISION LE 26.11.2010,
MISE A JOUR LE 2011,
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE 26.05.2011,
MODIFICATION N° 2 APPROUVEE LE 09.09.2011,
MODIFICATION N° 3 APPROUVEE LE 29.11.2011,
MODIFICATION N° 4 APPROUVEE LE 30.03.2012,
REVISION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE 30.03.2012,
REVISION SIMPLIFIEE N°4 APPROUVEE LE 11.05.2012,
REVISION SIMPLIFIEE N°5 APPROUVEE LE 15.06.2012,
MISE EN CONFORMITE LE 28.09.2012,
ARRET ELABORATION PARTIELLE LE 13.02.2014,
ELABORATION PARTIELLE DU PLU LE 13.02.2014,
MODIFICATION N°5 APPROUVEE LE 13.02.2014,
MODIFICATION N°6 APPROUVEE LE 28.05.2014,
MODIFICATION N°7 APPROUVEE LE 04.11.2016,
MODIFICATION N°8

Légende

- Limites de zones, secteurs et ZAC
- PM — Secteurs de Plan Masse

Infrastrustures et emplacements réservés

- 10 — Largeur de plate-forme
- 18 — Recul par rapport à l'axe
- Recul des constructions (40 mi)
- Emplacements réservés (cf Liste)
- Emplacements réservés logements (cf Liste)
- Voie bruyante de type II (bruit modéré)
- Voie bruyante type I (bruit fort)
- Limite des zones agglomérées

Divers

- Espaces boisés classés
- Domaines skiables
- Services Publics
- Plantations à réaliser
- Carrières
- Droit de préemption urbain renforcé
- Cheminements piétons
- Plantations à réaliser RN205
- Lineaires commerciaux (L151-16 du CU)
- Périmètre de projet (L154-41-5° du CU)

ZONAGE

- UA / UAa / UAa1 / UAb / UAm / UAs / UAp
- UBa / UBa / UBb1 / UBb2 / UBb3 / UBc / UBd
- UC / UCa / UCa1 / UCb1 / UCb2 / UCc / UCd / UCe / UCf
- UD / UDa / UDb / UDc1.1 / UDc1.2 / UDc2.1 / UDc2.2 / UDc 2.3 / UDd
- UE / UEa / UEb
- UF
- UT
- UV
- UY / UYa
- UZ
- ZAC
- 1AU / 2AU
- 1AUB
- 1AUD / 1AUDa
- 1AUE / 1AUEa / 1AUEb / 1AUEc / 1AUEd / 1AUEr / 1AUE1 / 1AUE 2 / 1AUE*
- 1AUY / AUYa
- 1AUYa
- 2AU
- A
- N
- Na
- Nc
- ND
- Nr

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° E.R – DESTINATIONS

10 – Aires réservées pour l'aircage des câbles, le débardage et le stockage des bois. Bénéficiaire : Commune
43 – Création d'une voie de desserte du secteur II AU des Moulles et de la Frasse. Bénéficiaire : Commune
44 – Aménagement à vocation de logements en résidence principale (Bâtiment « Fleur des neige » – Le Bouchet). Bénéficiaire : Commune
45 – Périmètre d'aménagement du Bois du Bouchet tant à des fins de loisirs que de protection contre les débordements torrentiels. Bénéficiaire : Commune
46 – Secteur à vocation de logements en résidence principale (OTF « Les Ecorces » – Les Praz). Bénéficiaire : Commune
47 – Secteur à vocation de logements en résidence principale (Bâtiment « Le Régina » – Les Praz). Bénéficiaire : Commune
48 – Secteur à vocation de logements de travailleurs saisonniers (Centre de Vacances « Les Cimes » – Les Praz). Bénéficiaire : Commune
49 – Chemin piéton et liaison cycles permettant de relier le chemin de la Bagna et la route des Lacs par le chemin des Ecuelles. Bénéficiaire : Commune
51 – Secteur à vocation de logements en résidence principale (Secteur des Lanchers - Les Praz). Bénéficiaire : Commune
52 – Secteur à vocation de logements en résidence principale (Centre de Vacances « Tourisme » – Les Tines). Bénéficiaire : Commune
53 – Création de voies de desserte du secteur II AU du Levanchex Bénéficiaire : Commune